

Demande d'autorisation du Transporteur
ENGAGEMENT
(Règlement CE/1/2005 du conseil du 22 décembre 2004)

Nom (ou dénomination sociale de l'entreprise) :

Adresse :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Numéro SIRET :

a l'honneur de demander,
auprès des services vétérinaires du Calvados (DDPP 6, boulevard Général Vanier BP 95181
La Pierre Heuzé 14070 CAEN Cedex 5),
une autorisation de transport conformément aux dispositions du règlement CE/1/2005 du
conseil du 22 décembre 2004.

De plus, le demandeur s'engage à :

- **respecter** les exigences réglementaires relatives au transport des animaux en matière de protection et de santé animales ;
- **veiller** à ce qu'à aucun moment, depuis le départ jusqu'à l'arrivée à destination, le lot d'animaux transportés n'entre en contact avec des animaux d'un statut sanitaire différent d'eux, et à ce que, immédiatement après chaque déchargement au lieu de destination des animaux ou des produits pouvant affecter la santé animale et si nécessaire avant tout nouveau chargement d'animaux, les véhicules soient nettoyés et désinfectés
- **garantir**, à tout moment, la qualification du personnel pour manipuler et transporter les animaux, ainsi que pour donner, en cas de nécessité, les premiers soins appropriés aux animaux transportés (*cet aliéna n'est pas à mentionner dans le cas d'un transporteur mettant à disposition d'un tiers un moyen de transport sans convoyeur*).
- **tenir** un registre de transport
- **faire** la demande qu'à une seule et unique autorité compétente

Nom du responsable légal de l'entreprise ou de son représentant

Date

Signature

En l'état actuel de la réglementation, un convoyeur est considéré détenir la qualification suffisante dans trois cas (article R.214-57 du code rural) :

1. Détenir d'un diplôme, titre ou certificat figurant sur la liste prévue dans l'arrêté modifié du 17 juillet 2000
2. Obtenir d'une attestation de formation par un centre de formation agréé par le Ministère chargé de l'agriculture (liste des établissements habilités téléchargeable sur le site Internet du Centre d'études zootechniques de Rambouillet, [http : //www.bergerie-nationale.educagri.fr/poleanimal_transport.htm](http://www.bergerie-nationale.educagri.fr/poleanimal_transport.htm))
3. Reconnaissance d'une expérience professionnelle de 5 ans (**prise en considération jusqu'au 31 janvier 2010**).